

<p><b>Réseaux et niveaux concernés</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie- Bruxelles</p> <p><input type="checkbox"/> Libre subventionné</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre confessionnel</p> <p style="margin-left: 20px;"><input type="checkbox"/> libre non confessionnel)</p> <p><input type="checkbox"/> Officiel subventionné</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Fondamental ordinaire</p> <p><b>Type de circulaire</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative</p> <p><input type="checkbox"/> Circulaire informative</p> <p><b>Période de validité</b></p> <p><input type="checkbox"/> A partir</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 30 juin 2015</p> <p><b>Documents à renvoyer</b></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Date limite : 07 mai 2014</p> <p><input type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire</p> <p><b>Mot-clé :</b></p> <p>Fondamental – Capital périodes – Pourcent de solidarité</p>	<p><b>Destinataires de la circulaire</b></p> <p>- Aux Chefs d'établissement de l'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles</p>
--	---

<b>Signataire</b>		
Ministre / Administration :	S.G.E.F.W.B. Didier LETURCQ Directeur général adjoint	
<b>Personnes de contact</b>		
Service ou Association : Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles		
Nom et prénom	Téléphone	Email
ERCOLINI Pierre	02/690.82.40	pierre.ercolini@cfwb.be
Service ou Association :		
Nom et prénom	Téléphone	Email

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Vous trouverez en annexe le document relatif aux demandes de Capital-périodes supplémentaire émanant du Fonds de solidarité.

Pour rappel, un pourcent du Capital-périodes de chaque établissement d'Enseignement fondamental ordinaire organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles est affecté à un Fonds de solidarité en application de l'article 36 du Décret du 13 juillet 1998.

***Le Fonds de solidarité dit "du pourcent"*** poursuit deux objectifs :

- \* contribuer à un meilleur fonctionnement des écoles rencontrant des difficultés exceptionnelles ;
- \* contribuer à l'appui aux Chefs d'établissements grâce à des détachements de personnes-ressources.

**Important** : certains établissements pourraient perdre un emploi ou un demi-emploi suite à la perception du pourcent de solidarité. Pour ceux-ci, le Service général accordera les moyens compensatoires nécessaires soit via le pourcent de solidarité soit dans le cadre de l'affectation du reliquat.

Les demandes de Capital-périodes supplémentaire dûment motivées doivent être envoyées **au plus tard le 7 mai 2014**, à l'adresse suivante :

**Service général de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles**  
**A l'attention de M. LETURCQ, Directeur général adjoint – 1<sup>er</sup> étage**  
**Boulevard du Jardin Botanique, 20-22**  
**1000 BRUXELLES**

La Direction du Service des Relations avec les établissements se chargera ensuite de transmettre les demandes aux Préfets Coordonnateurs de Zone(s).

La dévolution des périodes se fera alors par le Service des Relations avec les établissements sous le contrôle du Directeur général adjoint en collaboration avec les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire en deux temps :

1. 85% des heures disponibles seront réparties entre les divers établissements sur la base de la motivation de chaque demande pour autant qu'elle rencontre un ou plusieurs objectifs définis ci-dessus.
2. Pour la mi-septembre, le Directeur général adjoint en lien avec la Direction du Service des Relations avec les établissements, les Préfets Coordonnateurs de Zone(s) et la Direction générale de l'Enseignement obligatoire collaboreront à la détermination de l'affectation des 15% d'heures encore disponibles en fonction des situations spécifiques liées à la rentrée scolaire.

Seules les demandes introduites conformément aux dispositions de la présente circulaire seront recevables. La répartition des heures de solidarité sera communiquée à tous les chefs d'établissement avant la mi-novembre 2014.

Le Directeur général adjoint,

Didier LETURCQ

